



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**Arrêté préfectoral n° 29-2022-08-12-00006 du 12 août 2022 fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Finistère**

**Motifs de la décision**

**Références législatives et réglementaires**

- Participation du public : article L.120-1 du code de l'environnement.

**Motifs de décision**

L'ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) fait partie des oiseaux inscrits sur la première liste des espèces préoccupantes de l'Union européenne (règlement d'exécution UE 2016/1141).

Cette espèce figure également dans l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

L'arrêté préfectoral 2016-2020 fixant les périodes et les modalités de destruction de spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) accordée à la DDTM du Finistère est arrivé à échéance en 2020.

Plusieurs oiseaux sont régulièrement signalés sur le sud du département, conduisant la DDTM à solliciter le renouvellement de cette autorisation pour la période 2022-2026.

Échappés de captivité, des spécimens d'Ibis sacrés ont fait souche en Sud-Bretagne et y ont entraîné des conséquences néfastes sur la reproduction d'espèces nicheuses à haute valeur patrimoniale (Échasse blanche, Guifette noire...).

Le département du Finistère pouvant être ponctuellement concerné par la présence d'Ibis sacrés, l'action de l'Office français de la biodiversité s'inscrit donc dans un dispositif destiné à contenir l'expansion de cette espèce en cohérence avec les actions menées sur la façade atlantique depuis 2007,

En application de l'article L.120-1 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté a été mis en consultation sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 19 juillet au 3 août 2022.

Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

En conséquence, la décision a été signée par le Préfet le 12/08/2022.